

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE COURCELLES-SAPICOURT

ENQUÊTE PUBLIQUE
du jeudi 31 octobre au jeudi 21 novembre 2019

Concernant la création d'une
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
AYANT POUR OBJET L'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX VITICOLES.

RAPPORT D'ENQUÊTE
du commissaire enquêteur

Les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur
sont l'objet d'un document séparé du présent rapport.

Commissaire enquêteur :
Michel CHOISY par décision n° E19000153/51 du 25 septembre 2019
du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

Sommaire

TITRE I – RAPPORT APRÈS ENQUÊTE.....	3
CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS - OBJET DE L'ENQUÊTE	3
I-1 GÉNÉRALITÉS	3
I-2 Caractéristiques géo-administratives	3
I-3 Situation du projet.....	4
I-3.1 Les dysfonctionnements :	4
I-3.2 Caractéristiques pédologiques du vignoble	5
I-4 Contraintes institutionnelles	5
I-4.1 Contraintes environnementales.....	5
I-4.2 Contraintes réglementaires	6
I-5 Risques majeurs naturels et technologiques.....	6
I-5.1 Présence de risques	6
I-5.2 Plans de Prévention des Risques :.....	7
I-6 OBJET DE L'ENQUÊTE.....	7
I-6.1 Cadre juridique.....	7
I-6.2 Études commanditées par la commune de COURCELLES-SAPICOURT	8
I-7 Caractéristiques de l'ASA.....	9
I-7.1 Objet de l'Association Syndicale Autorisée de COURCELLES SAPICOURT	9
I-7.2 Dénomination et siège de l'Association	9
I-7.3 La surface de l'ASA et les propriétaires.....	9
I-7.4 Les ressources de l'ASA	10
I-8 Composition du dossier d'enquête	10
I-9 Analyse du dossier d'enquête	11
CHAPITRE II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	11
II-1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	11
II-1.1 Désignation du Commissaire Enquêteur	11
II-1.2 Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête :	12
II-1.3 Calendrier de l'enquête et des permanences	12
II-1.4 Réunion préparatoire avec les Élus	12
II-1.5 Visite des lieux.....	12
II-1.6 Information et publicité	13
II-2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	14
II-2.1 Mise à disposition du dossier d'enquête	14
II-2.2 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier d'enquête	14
II-3 Résultat provisoire de la consultation des propriétaires.....	15
II-4 Décompte des visites et des observations	15
II-5 Procès-verbal de synthèse des observations.....	16
II-6 Réponse du maître d'ouvrage	16
CHAPITRE III - ANALYSE DES OBSERVATIONS	16
III-1 Objet et analyse des observations :	16
III-2 Transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur	18
TITRE II - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	20
I-1 - Problématique du projet	20
I-2 - Conclusions motivées du commissaire enquêteur	21
I-3 - Avis du commissaire enquêteur :	23

COMMUNE DE COURCELLES-SAPICOURT

CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
AYANT POUR OBJET L'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX VITICOLES

TITRE I - RAPPORT APRÈS ENQUÊTE

CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS - OBJET DE L'ENQUÊTE

I-1 GÉNÉRALITÉS

Comme beaucoup de communes du vignoble Champenois, la commune de COURCELLES-SAPICOURT connaît aujourd'hui des problèmes de ruissellement et d'écoulement des eaux météoriques en milieu viticole qui engendrent des dégradations récurrentes de son réseau viaire.

Aussi, la commune a commandé une étude hydraulique en vue de réaliser un Schéma Général Hydraulique associé à une étude d'aménagement à la parcelle du vignoble portant sur le périmètre du coteau viticole communal.

I-2 CARACTÉRISTIQUES GÉO-ADMINISTRATIVES

La commune de COURCELLES-SAPICOURT est située au Nord-Ouest du département de la Marne en **région Grand Est**, à une quinzaine de kilomètres de Reims en direction de Soissons. Au 31 décembre 2018, sa population atteignait 426 habitants, répondant au gentilé de Courcellois-Sapicaviens et Courcelloises-Sapicaviennes. Un peu à l'écart de la RN31, à proximité immédiate des villages voisins de BRANSCOURT et ROSNAY, le village est entouré de vignes, de champs et de bois. Le territoire de la commune couvre 386 hectares dont 14 hectares en vignes sur 190 hectares cultivés. Elle est traversée par le ruisseau des Lampages qui se jette dans les marais « du Clos », avant de rejoindre au Nord, la rivière la Vesle appartenant au bassin versant de la rivière l'Aisne. Trois sources existent sur le territoire communal : la source des Fontenilles vers BRANSCOURT captée pour l'alimentation de la ferme de SAPICOURT, la source de l'ancien Lavoir à SAPICOURT et la source de la Pisciculture au Sud-ouest de COURCELLES. D'autres sources de moindre importance ont été captées dans l'espace viticole pour assainir les parcelles.



La commune se trouve dans l'arrondissement de Reims du département de la Marne. Pour l'élection des députés, elle fait partie depuis 1986 de la deuxième circonscription de la Marne.

COURCELLES-SAPICOURT est membre de la communauté de communes Champagne-Vesle. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les 33 communes de cet ensemble se sont jointes à la Communauté

Urbaine le Grand Reims représentée localement par le pôle territorial de Champagne-Vesle à GUEUX.

La commune est comprise dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) AISNE VESLE SUIPPE approuvé le 16 décembre 2013 (unité hydrographique FRHR208B) élément du SDAGE Seine Normandie.

La commune de COURCELLES-SAPICOURT est incluse dans le SCoT de la Région Rémoise (SCoT2R).

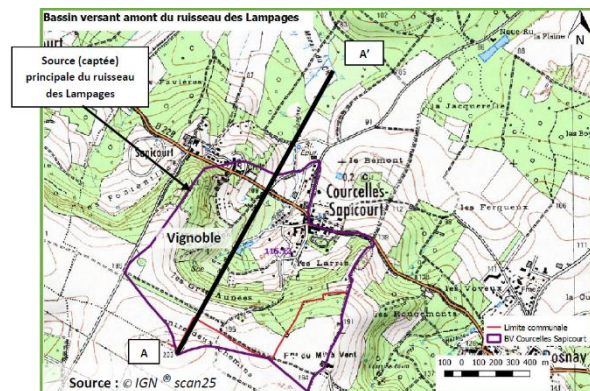
La commune est concernée par plusieurs milieux naturels remarquables (ZNIEFF, NATURA 2000)⁽¹⁾ sur son territoire et ne fait pas partie du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

Le village est situé sur la Route Touristique du Champagne.

I-3 SITUATION DU PROJET

Le vignoble objet du projet de création de l'ASA représente une surface de 12,4143 hectares. Il occupe un versant de vallée dessiné par le ruisseau des Lampages.

Le sommet du bassin-versant étudié (115,13ha) englobant le vignoble correspond à un plateau agricole, puis les pentes deviennent de plus en plus importantes et occupées par un massif forestier et/ou l'espace viticole jusqu'au ruisseau des Lampages. Son altitude varie de 200 (point A) à 100 mètres environ (point A'). L'aval du bassin-versant est constitué d'une plaine agricole. Le ruisseau des Lampages se jette dans le marais du Clos (zone humide et Natura 2000) avant de rejoindre la rivière la Vesle.



Le village est situé de l'autre côté de la vallée par rapport au vignoble.

I-3.1 Les dysfonctionnements :

L'altitude des versants et le dénivelé important qui caractérisent le relief du coteau viticole de COURCELLES-SAPICOURT favorisent le ruissellement lors des orages et des épisodes pluvieux. Ce contexte est responsable de l'érosion des terres cultivées, du ravinement des chemins d'exploitation et de la saturation des fossés d'assainissement.

La commune connaît aujourd'hui des problèmes hydrauliques en milieu viticole, notamment au niveau du principal chemin d'accès aux parcelles avec présence d'un ravinement régulier et d'érosion. Le bas du chemin, à son intersection avec la RD 228, accumule les eaux de ruissellement, qui finissent dans un fossé situé en talweg le long d'un chemin vers le ruisseau des Lampages.

Les aménagements opérés sur l'espace viticole ont consisté en des captages de plusieurs sources pour drainer les parcelles, mais aussi de l'empierrement ou le bétonnage du chemin principal d'accès aux parcelles, visiblement par les exploitants eux-mêmes, mais sans idéal d'aménagement global.

Les exutoires actuels des écoulements viticoles sont les suivants :

- à l'aval du chemin d'accès principal aux parcelles, le fossé situé de l'autre côté de la RD 228 et rejoignant le ruisseau des Lampages ;

(1) Précisions au paragraphe 1-4.1.1 ci-après.

- le ruisseau des Lampages, qui au passage collecte les eaux d'une partie du vignoble situé sous le chemin principal d'accès aux parcelles, ainsi qu'une partie des eaux pluviales (réseau séparatif) du village.

La convergence des facteurs « pente », « longueur des rangs » et « sol » détermine l'essentiel des risques d'érosion et de ruissellement du vignoble.

I-3.2 Caractéristiques pédologiques du vignoble

Comme la quasi-totalité des coteaux de la rive droite de la rivière La VESLE, les coteaux viticoles de COURCELLES-SAPICOURT sont constitués d'un empilement de formations géologiques datant des ères tertiaires (pliocène) et quaternaires (pléistocène et holocène). Les différentes formations rencontrées sont composées de matériaux variés : calcaires, sables, argiles et marnes sont à l'origine du relief et des sols.

La morphologie du coteau est en grande partie due à la nature du sous-sol. Les matériaux meubles comme les marnes, argiles ou sables, peu stables, correspondent aux pentes les moins fortes à l'aval et au sommet du coteau tandis que les calcaires grossiers, en milieu de coteau, correspondent aux pentes les plus fortes. Ces pentes déterminent également la sensibilité des sols à l'érosion, puisqu'elles génèrent chacune un type de sol caractéristique.

Cependant, les sols rencontrés sont depuis longtemps remaniés par les interventions anthropiques notamment lors des renouvellements des plantations de vigne.

I-3.2.1 Conséquences du ruissellement et de l'érosion

Les conséquences des phénomènes d'érosion courante et d'accumulation des eaux ont été reconnues sur le terrain. Le principal chemin d'accès aux parcelles figure parmi les secteurs les plus fortement érodés, tandis que les accumulations des eaux ont lieu sur le chemin longeant le ruisseau des Lampages, ainsi qu'au bas de certaines parcelles proches de ce chemin.

Les aménagements réalisés au coup par coup sans véritable cohérence sont inefficaces face aux événements naturels inhabituels. Lors d'évènements orageux le secteur viticole subit des désordres récurrents tels que : ravinements, parcelles viticoles et chemins d'exploitation immergées par des eaux chargées de boues, pierres et sarments encombrant les fossés d'évacuation et inondent des biens privés et publics.

Ces nuisances sont de manière générale source d'un accroissement des coûts de production notamment pour la profession viticole présente sur les coteaux.

I-4 CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES

Le territoire communal de COURCELLES-SAPICOURT est soumis à des contraintes réglementaires de gestion des milieux naturels, de développement des territoires et de protection des populations et des biens à l'égard des risques environnementaux.

I-4.1 Contraintes environnementales

I-4.1.1 Les zones protégées

Le territoire communal recoupe de nombreux milieux naturels remarquables :

. Le site d'importance communautaire (sic) « Marais et pelouses du tertiaire au Nord de REIMS » a été défini par arrêté du 10 février 2016 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Il constitue une zone spéciale de conservation (FR 2100274) au titre du réseau écologique européen Natura 2000 qui s'étend dans le département de la Marne, sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Berru, Cauroy lès Hermonville, Cernay lès Reims, Chenay, Châlons sur Vesle, Cormicy, Courcelles-Sapicourt, Hermonville, Merfy, Muizon, Pouillon, Prouilly, Pévy et Trigny.

- La ZNIEFF de type I n° 210009862, dite « Bois des Hauts Balais et Marais du Clos au Nord de COURCELLES-SAPICOURT » ;
- La ZNIEFF de type I n°210000729, dite « les Grands Marais et Ronds Trous à Prouilly et Trigny » ;
- La ZNIEFF de type II n° 210000726, dite « Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon ».

I-4.1.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune de COURCELLES-SAPICOURT est comprise dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la SEINE et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE) adopté le 5 novembre 2015 resté valide.

La commune de COURCELLES-SAPICOURT est intéressée par le SAGE Aisne-Vesle-Suippes approuvé par arrêté inter préfectoral n° 71-2013 SAGE du 16 décembre 2013.

I-4.2 Contraintes réglementaires

I-4.2.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale

COURCELLES-SAPICOURT fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims (SCoT2R) approuvé le 17 décembre 2016.

Le SCoT2R est composé du rapport de présentation, du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Le PADD définit la stratégie du Schéma traduite par des objectifs.

I-4.2.2 Document d'Urbanisme

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune, qui a été finalisé début 2015, tablait sur une population d'environ 500 habitants à l'horizon 2025.

À signaler que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Urbanisme » est exercée par la Communauté Urbaine « Le Grand Reims ».

I-4.2.3 Patrimoine culturel

Il n'existe pas de site ou de monument classé sur le territoire de COURCELLES-SAPICOURT.

I-5 RISQUES MAJEURS NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Selon l'article L125-2 du Code de l'Environnement, tout citoyen a droit à une information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels il est exposé, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent. Ainsi sont identifiés et résumés à l'échelle du département les risques naturels et technologiques dans les différentes communes (DDRM). À l'échelon communal, les Municipalités détaillent dans un Document Communal d'information les risques majeurs répertoriés. Ce document est complété par le plan communal de sauvegarde contenant des consignes de sécurité spécifiques.

I-5.1 Présence de risques

La commune de COURCELLES-SAPICOURT est concernée par cinq des risques majeurs suivants :

Risques naturels

- Le risque de mouvements de terrains lents ;
- Le risque de tempête ;

Il y a un seul arrêté de catastrophe naturelle pris sur la commune, il s'agit de la tempête de 1999 qui a touché toutes les communes marnaises.

Risques particuliers

- Le risque de grand froid ;
- Le risque de canicule ;
- Le risque engins de guerre.

Les Risques Majeurs Naturels et Technologiques des différentes communes marnaises, ont été mis à jour par l'arrêté préfectoral annuel n° DPC/2018/01 du 12 janvier 2018. Le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et Plan Communal de Sauvegarde est consultable à l'URL ci-après : <https://www.courcelles-sapicourt.fr/infos-pratiques/document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs/>

I-5.2 Plans de Prévention des Risques :

D'après la version de 2019 du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) du département de la Marne mis en application par arrêté préfectoral du 23 mars 2012, le territoire de la commune de COURCELLES-SAPICOURT n'est soumis à AUCUN plan de prévention des risques majeurs concernant les Inondation (PPRi), mouvement de terrain (PPRnGT) ou de transport de matières dangereuses (Cf. Le tableau récapitulatif de la page 38 des risques majeurs, par commune, les risques naturels et les risques technologiques identifiés).

À noter cependant le projet du PPR mouvements de Terrain – Secteur Vallée de la Vesle – Tranche 2, pour lequel aucun règlement n'est encore opposable aux tiers.

I-6 OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique a pour objet de soumettre le projet de statuts de l'ASA ayant pour mission l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire de la commune de COURCELLES-SAPICOURT et de consulter les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association.

L'autorité administrative compétente pour organiser l'enquête relative à la constitution de l'ASA est le Préfet du département qui prend un arrêté par lequel il ordonne l'ouverture de l'enquête publique, organise la consultation des propriétaires intéressés ⁽²⁾ et les convoque en assemblée générale en vue de délibérer sur la constitution de l'Association Syndicale Autorisée projetée. L'assemblée générale a lieu au moins un mois après la clôture de l'enquête.

En l'occurrence celle-ci aura lieu le mardi 14 janvier 2020 à 18 heures 00 à la salle communale de COURCELLES-SAPICOURT (51140).

En outre, l'enquête vérifie que le périmètre de l'ASA recouvre les surfaces nécessaires à ses missions et justifie les atteintes à la propriété instaurées par d'éventuelles servitudes.

I-6.1 Cadre juridique

Depuis la réforme de 2004, le cadre juridique régissant la constitution des Associations Syndicales de propriétaires est défini par l'ensemble des dispositions contenues dans le corpus des textes ⁽³⁾ suivants :

- L'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 11 à 17 ;
- Le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée et notamment ses articles 7 à 16 ;

(2) On entend par « propriétaire intéressé » toute personne dont la propriété se trouve incluse dans le périmètre de l'ASA – ce qui exclut les locataires – et qui ont intérêt aux missions assurées par l'ASA.

(3) La direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur a réalisé une compilation de tous ces textes, publiée sous forme d'une circulaire-guide des associations syndicales de propriétaires du 11 juillet 2007, qui donne de nombreux renseignements utiles.

- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Le projet de création d'une Association Syndicale Autorisée porté par la commune de COURCELLES-SAPICOURT a été établi en application de ces textes et l'autorité administrative a ouvert l'enquête publique. Cette dernière s'est déroulée selon les dispositions de :

- L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 ⁽⁴⁾ prescrivant l'ouverture de l'enquête concernant la constitution et convoquant les propriétaires intéressés en assemblée générale ;

- La décision du 3 décembre 2018 par laquelle la commission départementale a arrêté, pour l'année 2019, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département de la Marne ;

- Le dossier d'enquête concernant le projet de constitution d'une association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles dans la commune de COURCELLES SAPICOURT, comprenant notamment le projet de statuts, le plan des terrains intéressés et l'état des propriétaires concernés.

I-6.2 Études commanditées par la commune de COURCELLES-SAPICOURT

La municipalité de COURCELLES-SAPICOURT a fait réaliser deux études préalables : un « Schéma Général Hydraulique et une étude d'aménagement à la parcelle » par le bureau d'études de la SAFER Grand Est, Maison des Agriculteurs 2 rue Léon Patoux – CS 50001, 51664 REIMS Cédex2.

L'objectif de ces études est de déterminer les désordres hydrauliques du bassin versant et de proposer des aménagements permettant de résoudre les dysfonctionnements générateurs de dégradations. Le schéma permet d'avoir une vision globale, à l'échelle du versant, et de proposer des scénarii d'aménagements cohérents réalisables par tranche ou en totalité et l'étude à la parcelle définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du schéma.

Le groupe de travail communal, le bureau d'étude SAFER ainsi que l'ensemble des partenaires associés à l'étude (DDT, AESN, Comité Champagne, Chambre d'Agriculture...) ont définis des propositions efficaces, économiques et d'un moindre impact sur l'environnement.

I-6.2.1 Le Schéma Général Hydraulique :

Le Schéma Général Hydraulique réalisé à l'échelle du bassin versant concerné, vise à partir de l'état des lieux à déterminer les facteurs d'écoulement hydrauliques des bassins versants permettant de quantifier l'importance des ruissellements et de proposer des aménagements. Elle s'appuie sur une reconnaissance de terrains et des visites des ouvrages effectuées. Elle se décompose en :

Une note descriptive de la situation, des données recueillies et des contraintes institutionnelles et techniques ;

Des propositions d'aménagement qui font l'objet de notes explicatives, techniques et financières.

I-6.2.2 L'Étude à la parcelle

Cette étude permet d'assurer le fonctionnement hydraulique des ouvrages préconisés dans le Schéma Général Hydraulique. Elle fait l'état des lieux des coteaux en matière de parcelle, d'occupation et de nature des sols, de pente et de circulation préférentielle des eaux. Cette étude comprend : une présentation du secteur d'étude, un diagnostic concernant l'aménagement et les caractéristiques physiques du parcellaire actuel et de l'entretien du sol ainsi qu'une évaluation des coûts des propositions d'aménagement et des zones prioritaires.

(4) Joint au bordereau des pièces annexes.

Dans le cadre de la future ASA, elle pourra servir de fil conducteur à la réalisation de programmes de travaux futurs ou être intégrée dans des études plus ambitieuses.

I-7 CARACTÉRISTIQUES DE L'ASA

Sur le plan juridique, une association syndicale autorisée est un groupement de propriétaires qui sur un périmètre déterminé dispose de la « capacité civile » pour exécuter certains travaux spécifiques d'amélioration et/ou d'entretien intéressant à la fois leurs propriétés et l'utilité générale. Constituée après enquête où tous les propriétaires avisés préalablement, sont invités à faire connaître leur accord ou désaccord, la création de l'ASA peut être autorisée par l'autorité administrative lorsque se dégagent l'une ou l'autre des majorités suivantes :

- Au moins 2/3 des propriétaires représentant au moins moitié de la superficie des terrains compris dans le périmètre ;
- Ou, au moins moitié des propriétaires représentant les 2/3 de la superficie des terrains.

Dès lors, les propriétaires opposés à l'ASA sont inclus dans celle-ci sauf à délaisser leurs terrains moyennant indemnité en vertu de l'article 17 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

I-7.1 Objet de l'Association Syndicale Autorisée de COURCELLES SAPICOURT

L'article 4 du projet de statuts de l'ASA dans la commune de COURCELLES SAPICOURT, précise que l'association a pour buts la définition, l'exécution et l'entretien :

- Des travaux d'aménagement des chemins d'exploitation ;
- Des travaux de drainage, de captages de sources, de transport et d'évacuation des eaux excédentaires et plus globalement des travaux d'aménagement hydraulique de la voirie des coteaux en vue de leur assainissement ;
- De certains travaux d'intérêt collectif entraînant une amélioration agricole et environnementale et qui pourraient être jugés utiles par l'ASA.
- Et de l'entretien des rives du cours d'eau situé dans le périmètre de l'ASA : le ru des Lampages.

Ainsi que l'embellissement des ouvrages.

I-7.2 Dénomination et siège de l'Association

Selon les termes de l'article 3 du projet de statuts, le siège de l'Association est fixé à la Mairie de COURCELLES-SAPICOURT – 3 rue Paul BOUTON - 51140 – COURCELLES-SAPICOURT.

La désignation de l'Association est la suivante :

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
POUR L'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX VITICOLES
DE COURCELLES-SAPICOURT.

I-7.3 La surface de l'ASA et les propriétaires

Le projet d'ASA comprend 168 parcelles représentant une surface cadastrée ⁽⁵⁾ totale de 13 hectares 45 ares 80 centiares dont 12 ha 64 ares 61 ca sont plantés de vignes (classés en AOC), soit 81 ares 19 centiares non plantées mais concernées par l'entretien du ru des Lampages.

La superficie moyenne d'une parcelle est de 8 ares 01 centiares.

(5) Valeurs fournies par la chambre d'agriculture à partir du cadastre.

La surface cadastrée du projet d'ASA est divisée entre 49 ⁽⁶⁾ comptes de propriétaires ⁽⁷⁾ pour lesquels on dénombre 63 propriétaires (15 sont donc indivis).

I-7.4 Les ressources de l'ASA

Prévue à l'article 31 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, les ressources de l'Association Syndicale sont constituées des redevances dues par ses membres, des emprunts, des subventions de diverses origines ou de toute autre ressource.

Les redevances syndicales sont établies annuellement et réparties entre les membres de l'ASA en fonction des bases de répartition des dépenses déterminées par le Syndicat. Ces bases tiennent compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'association.

Des redevances syndicales spéciales sont établies pour toutes les dépenses relatives à l'exécution financière des jugements et transactions.

Les redevances doivent être suffisantes à couvrir les frais d'entretien et de fonctionnement, l'intérêt et l'amortissement des emprunts et toutes autres charges sociales, ainsi que pour constituer un fonds de réserve destiné à faire face aux dépenses extraordinaires.

Le mode de répartition des redevances entre les membres de l'ASA est établi par le Syndicat selon les règles de l'article 51 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 et soumis au dépôt de 15 jours pour enquête au siège de l'association.

I-7.4.1 Programmation et estimation des dépenses

Sur proposition du Syndicat, les dépenses occasionnées par les projets de travaux et les emprunts nécessaires à leur financement sont votés par l'Assemblée Générale des propriétaires.

La représentation de la propriété au cours des Assemblées de propriétaires est de 1 voix pour 10 ares. Tout membre de l'association aura au minimum 1 voix, et un même membre ne peut pas disposer d'un nombre supérieur à 50 voix.

La limite des emprunts qui peuvent être votés par le Syndicat est définie par l'Assemblée des propriétaires qui en fixe par délibération le montant maximum.

I-8 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier mis à l'enquête a été présenté dans une chemise cartonnée intitulé : **dossier du projet soumis à l'enquête**, contenant les documents suivants :

La note de présentation ;

Projet de statuts d'association composé de :

- Annexe n°1 : plan indiquant le périmètre des terrains intéressés ;
- Annexe n°2 : liste des terrains intéressés.

Matrice cadastrale du projet d'association

Avant-projet : Études préalables :

- Schéma général hydraulique ;
- Étude d'aménagement à la parcellaire

Ces deux volets de l'étude, ont été réalisées par le bureau d'études de la SAFER ⁽⁸⁾ Champagne-Ardenne, Maison des Agriculteurs 2 rue Léon Patoux 51664 REIMS Cédex 2.

Textes réglementaires régissant les associations syndicales de propriétaires :

- Ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;
- Décret n°2006-504 du 3 mai 2006.

⁽⁶⁾ Valeurs fournies par la chambre d'agriculture à partir du cadastre.

⁽⁷⁾ Un compte de propriétaires peut comprendre un propriétaire, un propriétaire avec l'usufruitier, un maître d'indivision avec les membres de l'indivision et/ou usufruitier (confer le dossier d'enquête : état des propriétaires de chaque parcelle).

⁽⁸⁾ Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

Étaient jointes au dossier les pièces réglementaires suivantes :

- **L'avis d'enquête** publié par voie de presse : chemise contenant les quatre journaux habilités ;
- **L'arrêté préfectoral**, en date du 7 octobre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête concernant la constitution d'une Association Syndicale Autorisée sur le territoire de la commune de COURCELLES-SAPICOURT et convoquant les intéressés en assemblée générale ;
- **Le registre d'enquête** destiné à recueillir les observations du Public pendant la durée de l'enquête.

I-9 ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

J'ai procédé à un examen attentif de l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête décrit ci-dessus, notamment sur le plan réglementaire.

Par ailleurs, j'ai demandé des précisions et des renseignements à monsieur DAHLEM Patrick maire de COURCELLES-SAPICOURT au cours de la réunion préalable à l'enquête du 17 octobre 2019.

De ce que j'ai pu en connaître, j'estime que le dossier d'enquête est complet et de bonne facture. Il permet la compréhension par les propriétaires et le Public du projet de création de l'ASA en vue de l'aménagement des coteaux viticoles, des statuts de l'ASA, des enjeux et objectifs poursuivis par la commune de COURCELLES-SAPICOURT.

Le schéma général hydraulique joint au dossier met en exergue les principales difficultés à résoudre, il propose après analyse des solutions chiffrées et des actions traduites par des travaux et des évolutions des pratiques culturales.

Précisons que les propositions de travaux et estimations figurant dans l'étude réalisée par la SAFER sont à considérer comme des informations relatives aux hypothèses étudiées. Elles seront réétudiées et actualisées notamment pour tenir compte des expériences et acquis en matière de protection et d'aménagements des coteaux viticoles dans la région. Cependant, elles contiennent des données pertinentes qui pourront servir de base aux futures réflexions et stratégie d'aménagement des coteaux.

En conclusion le dossier soumis à l'enquête est conforme au corpus des textes qui régissent la création des Associations syndicales, notamment l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006.

CHAPITRE II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II-1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II-1.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par courrier du 18 septembre 2019, la sous-préfète d'Épernay a sollicité auprès de M. le Président du Tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de COURCELLES SAPICOURT.

Par décision n° E19000153/51 du 25 septembre 2019, le vice-président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Michel CHOISY en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à la constitution d'une Association Syndicale Autorisée sur le territoire de la commune de COURCELLES SAPICOURT.

II-1.2 Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête :

Par arrêté du 7 octobre 2019, le préfet du département de la marne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la constitution de l'ASA et convoquant les intéressés en assemblée générale constitutive.

L'arrêté répond aux dispositions des articles L.123-1 à L123.-18 et R.123-1 à R123-17 du code de l'environnement et du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

II-1.3 Calendrier de l'enquête et des permanences

Les dates de l'enquête et des permanences ont été fixées en concertation entre le Pôle Départemental des Associations Syndicales de Propriétaires de la sous-préfecture d'Épernay, la mairie de COURCELLES-SAPICOURT et le commissaire enquêteur.

Il en est ressorti le calendrier suivant :

Durée de l'enquête : 22 jours consécutifs, du jeudi 31 octobre 2019 à 9 heures au jeudi 21 novembre 2019 à 18 heures.

Dates des permanences du commissaire enquêteur en mairie de COURCELLES SAPICOURT, siège de l'enquête, les :

- Jeudi 31 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- Samedi 9 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- Jeudi 21 novembre 2019 de 14 heures à 18 heures.

Le certificat ⁽⁹⁾ établi par le maire de COURCELLES SAPICOURT, notamment aux alinéas 4 et 5, atteste des conditions dans lesquelles les formalités de l'enquête publique ont été remplies.

II-1.4 Réunion préparatoire avec les Élus

Une réunion ⁽¹⁰⁾ de préparation et de concertation a eu lieu, à mon initiative, le jeudi 17 octobre 2019 à 10 heures en mairie de COURCELLES SAPICOURT, avec monsieur DAHLEM Patrick maire. Monsieur ROYER Alban président provisoire de l'ASA empêché s'était excusé.

J'ai remis à monsieur le maire, le dossier d'enquête retiré le 11 octobre en sous-préfecture d'Épernay ainsi que le registre destiné à recevoir les observations du Public, visé et paraphé par mes soins. Nous avons ensuite évoqué et commenté les points essentiels de l'enquête et les mesures nécessaires au bon déroulement de cette dernière, notamment, la publicité et l'affichage, l'information des intéressés avec une attention particulière à l'émargement des destinataires de courrier remis en main propre.

II-1.5 Visite des lieux

Profitant de mon déplacement en mairie de COURCELLES-SAPICOURT pour la réunion, je me suis rendu en divers points des coteaux afin de prendre en compte les difficultés du terrain, notamment d'apprécier les pentes et voir les quelques aménagements ponctuels réalisés dans la partie du vignoble.

Le chemin d'exploitation principal allant depuis la RD 228 près du cimetière jusque les bois présentait des passages difficiles en raison des ornières profondes rendant la circulation chaotique, des protections hétéroclites de parcelles renvoyant le ruissellement dans le chemin et des fossés d'assainissement manifestement inaptes à remplir leur fonction en cas de fortes sollicitations. La partie boisée face au cimetière semblait saturée d'eau.

Cette visite m'a également permis de mieux appréhender le périmètre de l'ASA et les caractéristiques des différents secteurs composant l'espace viticole notamment l'impressionnante

(9) Le certificat est joint au bordereau des pièces annexes

(10) Le compte rendu figure en pièces annexes

longueur des rangs de vigne des parcelles « amont » du versant « les Hautelles » ainsi que la problématique d'assainissement et du rôle du ruisseau des Lampages.

II-1.6 Information et publicité

II-1.6.1 Réunions de concertation entre partenaires

La Municipalité de COURCELLES-SAPICOURT a engagé une démarche de réflexion pour solutionner des difficultés et des dégâts causés au réseau viaire du coteau viticole par le ruissellement des eaux météoriques.

Ces réflexions ont abouti à la nécessité d'appréhender la problématique des écoulements, de définir le périmètre des superficies intéressées et de mettre en place un organisme susceptible de conduire efficacement sur un territoire significatif et cohérent l'aménagement hydraulique des coteaux viticoles afin de réduire les effets négatifs des événements pluvieux.

En 2018, pour donner suite à la demande de subvention accordée par l'Agence de l'eau, la Municipalité a commandé au bureau d'études de la SAFER l'étude du schéma hydraulique et d'aménagement à la parcelle pour concrétiser ses réflexions.

Une réunion d'information coanimée par la SAFER et la Chambre d'Agriculture, à laquelle les propriétaires et les exploitants concernés étaient invités par courrier a eu lieu le lundi 14 mai 2018 de 17 à 18 heures dans la salle communale.

II-1.6.2 Réunion publique de présentation du projet

Le projet de création de l'ASA a été présenté en réunion publique le 29 janvier 2019 à la salle communale de COURCELLES-SAPICOURT. Une vingtaine de participants y ont assisté. Les débats, auxquels ont participé des personnes expérimentées, ont permis d'apporter des réponses aux questionnements légitimes des propriétaires et exploitants venus s'informer.

II-1.6.3 Information des propriétaires

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 12 de l'ordonnance n° 2004-632 du 3 mai 2004, la notification de l'acte ordonnant l'ouverture de l'enquête a été adressée à chaque propriétaire de parcelle susceptible d'être incluse dans le périmètre de la future association.

Accompagné du projet de statut, cet acte invite les propriétaires à déclarer, à l'aide du formulaire également joint à l'envoi, s'ils souhaitent ou non adhérer à l'association projetée et les convoque en assemblée générale.

Les notifications individuelles ont été adressées aux propriétaires par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR).

Les alinéas 2 & 3 du certificat du maire de COURCELLES-SAPICOURT attestent des conditions dans lesquelles les formalités de notification individuelles aux propriétaires ont été réalisées.

II-1.6.4 Publication légale

Conformément à l'article R.123-29 du Code de l'Environnement et à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019, la publicité a été effectuée par voie de presse et d'affichage de l'avis au Public d'ouverture d'enquête comportant les indications figurant dans l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête. En outre, cet avis a été publié sur le site internet de la préfecture de la Marne (www.marne.gouv.fr).

La **publication** de l'avis d'enquête a eu lieu dans les journaux locaux à la rubrique « Annonces légales » dans les éditions suivantes :

- La Marne Agricole des n° 3397 p. 29 du vendredi 11 octobre 2019 et n°3400 p. 26 du 1^{er} novembre 2019.
- Les petites affiches Matot Braine n°7833 p.38 du 14 au 20 octobre et du n°7836 p. 23 du 4 au 10 novembre 2019.

L'**affichage** de l'avis d'enquête a été effectué avant le 15 octobre 2019, au panneau d'affichage officiel de la mairie de COURCELLES SAPICOURT.

J'ai effectué le contrôle de l'affichage le jeudi 31 octobre 2019 et à chacune de mes permanences.

Le certificat d'affichage établi par le maire de COURCELLES-SAPICOURT à l'issue de l'enquête, atteste de l'accomplissement de l'affichage de la publicité.

II-1.6.5 Information complémentaire

En complément des insertions de la publicité dans la presse légale, la Municipalité a rappelé les dates de l'enquête et des permanences dans son mensuel intitulé « Info'courcelles-sapicourt »⁽¹¹⁾ ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.courcelles-sapicourt.fr>



II-2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II-2.1 Mise à disposition du dossier d'enquête

Au cours des vingt-deux jours d'enquête, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du Public au secrétariat de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur dans la salle du conseil municipal.

Cette salle spacieuse largement éclairée disposait notamment de nombreux sièges et d'une grande table propice à la consultation en toute quiétude des documents dans d'excellentes conditions. Il était aisé d'y recevoir le Public, soit individuellement ou par petits groupes si nécessaire.

II-2.2 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier d'enquête

L'enquête publique s'est achevée le jeudi 21 novembre 2019 à 18 heures. Conformément au premier alinéa de l'article 11 de l'arrêté préfectoral, j'ai clos et signé le registre d'enquête à 18 heures 15, signifiant ainsi la clôture de l'enquête.

Le dossier et le registre d'enquête ont été remis au commissaire enquêteur et monsieur le maire a établi et signé le certificat du maire⁽¹²⁾ attestant de :

- La publication et l'affichage de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 ordonnant l'ouverture de l'enquête et convoquant les intéressés en Assemblée Générale ;
- La réalisation des notifications individuelles dans les délais ;
- Des conditions dans lesquelles les formalités d'enquête ont été accomplies en totalité selon les formes prescrites.

Selon les termes de l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019, le dossier et le registre d'enquête seront transmis par le commissaire enquêteur en même temps que son rapport et ses conclusions motivées, à la sous-préfecture d'ÉPERNAY, Pôle départemental des associations syndicales de propriétaires, 1 rue Eugène Mercier CS90509, 51331 ÉPERNAY CEDEX.

(11) Notamment les n°3/2018 et octobre 2019

(12) Le certificat est joint au bordereau des pièces annexes

II-3 RÉSULTAT PROVISOIRE DE LA CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

Le jeudi 21 novembre 2019, monsieur Xavier CARPENTIER de la Chambre d'Agriculture de la Marne est venu s'enquérir pour information du nombre de bulletins réponses d'adhésion ou de refus d'adhésion reçus en mairie.

À 18 heures délai d'expiration de l'enquête, le résultat du décompte provisoire s'établit comme suit :

Sur 49 comptes de propriétaires représentant 12 hectares 41 ares et 43 centiares de superficie cadastrée :

- 23 bulletins réponses de comptes de propriétaires soit un peu moins de 47% de propriétaires ont répondu ;

Ne sont donc pas encore parvenus les bulletins d'adhésion ou de refus de :

- 26 comptes de propriétaires, soit 53% environ des propriétaires, n'étaient pas encore parvenus en mairie à la date d'enregistrement.

Les originaux des notifications individuelles, les récépissés de la poste, les LRAR non distribuées et tous les bulletins reçus en mairie sont conservés à la mairie de COURCELLES-SAPICOURT sous la responsabilité du maire et du président provisoire de l'ASA.

Rappel :

L'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précisé à l'article 8-3° du décret d'application et rappelé à l'article 15 de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019, prévoit :

« Les propriétaires intéressés qui n'auraient pas formulé leur opposition par écrit au projet de création de l'ASA avant la réunion de l'assemblée générale constitutive, ou par un vote au cours de cette assemblée, seront réputés favorables à la constitution de l'association »

II-4 DÉCOMPTÉ DES VISITES ET DES OBSERVATIONS

À l'issue de l'enquête, j'ai rassemblé les observations portées par le Public sur le registre d'enquête, celles adressées par courrier au commissaire enquêteur à la Mairie de COURCELLES-SAPICOURT (siège de l'enquête), 3, rue Paul BOUTON 51140 COURCELLES-SAPICOURT ainsi que celles formulées à l'adresse électronique : sp-epernay-pole-asp@marne.gouv.fr, visée à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

Du jeudi 31 octobre 2019 au jeudi 21 novembre 2019, quatre (4) mentions manuscrites ont été portées sur le registre d'enquête de COURCELLES-SAPICOURT. À noter cependant la visite de quelques personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur aux cours des permanences et qui n'ont pas souhaité signaler leur visite.

Les résultats du décompte des observations exprimées par mode d'expression figurent dans le tableau suivant :

Observations	Sur le registre d'enquête	Par courrier en mairie	Sur internet préfecture	Non pris en compte (hors délai ou autre)
	4	-	-	-
Totaux	4	-	-	-

Fréquentation du Public au cours des permanences du commissaire enquêteur :

Visites\Dates	31 octobre	9 novembre	21 novembre	Hors Permanence
Nb de visites	2	1	1	-
Total	4			

II-5 PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Conformément à l'article R 123-16 du Code de l'environnement, rappelé à l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019, j'ai établi et rédigé le procès-verbal ⁽¹³⁾ de synthèse des observations du Public sur la base du registre d'enquête et des résultats des différents moyens d'expression mis à disposition du Public, tant par la Mairie que par la préfecture.

Afin de préserver les délais de réponse et de transmission du rapport et de mes conclusions, j'ai adressé par e-mail le vendredi 22 novembre 2019, le procès-verbal de synthèse des observations du Public à monsieur DAHLEM Patrick maire de la commune.

II-6 RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La commune de COURCELLES-SAPICOURT a retourné sa réponse ⁽¹⁴⁾ par courrier du 5 décembre 2019 parvenu le jour même à l'adresse de messagerie électronique du commissaire enquêteur.

CHAPITRE III - ANALYSE DES OBSERVATIONS

III-1 OBJET ET ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Au cours des permanences

Le jeudi 31 octobre 2019 :

Monsieur GROS Philippe est venu s'enquérir du fonctionnement de l'ASA et des barèmes éventuellement applicables selon la nature de l'occupation des sols et des cultures.

L'intéressé n'a pas souhaité écrire de remarque au registre d'enquête.

Réponse du commissaire enquêteur

Monsieur GROS Philippe a reçu de ma part toutes les explications à ses questionnements.

Seconde visite : « Avant de lancer une ASA, ne peut-on pas gérer l'eau en amont en enherbant tout le coteau concerné, y compris les chemins communaux. On regarde le résultat, et ensuite, seulement, on traite en aval le problème s'il y a. en cas d'ASA, le maire en tant que propriétaire du chemin, doit faire partie intégrante de l'ASA ».

La personne a souhaité garder l'anonymat.

Réponse de la commune :

L'enherbement de l'ensemble du coteau augmenterait les temps de concentration et l'infiltration dans le sol sans pour autant réduire fortement les quantités d'eau transitant par les chemins d'exploitation notamment en cas d'orage.

Actuellement 14% seulement du coteau viticole concerné sont enherbés et peu d'exploitants adoptent ce mode de culture pourtant recommandé. Par ailleurs, les chemins communaux actuellement enherbés ne résistent pas aux passages des engins de travail comme le montre la situation du chemin situé près du cimetière.

Les statuts du projet d'ASA concernent les parcelles d'appellation plantées de vignes et ne prévoient pas d'y incorporer les chemins mais la commune propose sur la base d'accord à convenir avec l'ASA de participer en régie à l'entretien du fossé à redents projeté au scénario 3 de l'étude hydraulique.

(13) Le P.V. cosigné figure au bordereau des pièces annexes joint au présent rapport.

(14) La réponse est versée au bordereau des pièces annexes.

Réponse du commissaire enquêteur

La pratique de l'enherbement du coteau viticole de COURCELLES-SAPICOURT demande à être développé à l'échelle du versant pour atteindre des résultats positifs significatifs.

Cette pratique pourra être soutenue par l'ASA qui bénéficiera de l'appui et de l'expérience de ses partenaires professionnels institutionnels.

La proposition de la commune visant à prendre en charge en régie l'entretien d'ouvrage augure d'un partenariat concret avec les futures actions de l'ASA.

Le samedi 9 novembre 2019 :

Monsieur CORNU Bernard est venu se renseigner et demander des précisions sur le fonctionnement de l'ASA. Ayant reçu toutes les explications souhaitées, il a déclaré remettre sa réponse sur le formulaire dans les prochains jours.

Réponse du commissaire enquêteur

Dont acte.

Le jeudi 21 novembre 2019 :

Monsieur HORLON René s'est déplacé pour remettre sa réponse et en a profité pour demander des précisions sur le fonctionnement de l'ASA.

Réponse du commissaire enquêteur

Dont acte.

Hors permanence

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête pendant la durée de l'enquête.

Par voie postale en mairie

Néant ;

Par voie électronique en mairie et /ou préfecture :

Néant.

Remarque du commissaire enquêteur :

Toutes les personnes venues se renseigner ont reçu les réponses précises à leurs interrogations.

Elles ont été informées des raisons de la création et du fonctionnement d'une ASA, notamment de l'importance du rôle de ses membres au cours des Assemblées générales et lors de la définition des travaux.

Le montant de la redevance étant en adéquation avec les ambitions collectives déterminées par le vote de l'Assemblée.

Appréciation globale du commissaire enquêteur :

La commune de COURCELLES-SAPICOURT est sujette aux dégradations et dégâts de son réseau viaire provoqués par les eaux de ruissellement en provenance des coteaux viticoles. Elle a initié et partagé avec un groupe de viticulteurs une réflexion sur cette problématique qui a abouti sur le projet de création d'une ASA présenté à l'enquête.

Sensibilisés par une situation qui les concerne, et les retours positifs sur les associations en activité, les vigneronns semblent conscients de l'intérêt de se donner les moyens de gérer librement au sein d'une Association les difficultés affectant leurs propriétés.

Dans l'ensemble les personnes que j'ai rencontrées se sont montrées favorables à la création de l'ASA, citant les bénéfices en termes de sécurité, confort de travail et économies de matériel évoqués par des propriétaires membres d'ASA voisines.

La fréquentation modérée du public au cours de l'enquête est due aux efforts de concertations et d'informations importants de la part de la commune envers les propriétaires du foncier viticole au travers de réunions publiques et de l'engagement de viticulteurs du groupe de travail ayant participé au projet.

Je note également qu'à l'issue de l'enquête le taux de réponse avoisine 47% montrant ainsi de l'intérêt au projet. L'assemblée générale du mardi 14 janvier 2020 mettra un terme final à la démarche, entérinant ou non la création de l'ASA.

Je souligne que cette future organisation permettra par ses compétences de clarifier la situation des dépenses publiques et des dépenses privées afin que chaque opérateur reste en toute légalité dans sa sphère de responsabilités respectives.

III-2 TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019, le dossier complet est adressé ce jour par mes soins à madame la sous-préfète de l'Arrondissement d'ÉPERNAY. Outre les pièces administratives et techniques, le dossier comprend :

- Le rapport d'enquête ;
- Les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur ;
- Le bordereau des pièces annexées au rapport ;
- Le registre d'enquête mis à la disposition du Public ;

Une copie du rapport et des conclusions motivées devra également être communiquées dans les meilleurs délais à monsieur le maire de COURCELLES-SAPICOURT.

À Reims, le 10 décembre 2019

Le commissaire enquêteur,

Michel CHOISY

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE COURCELLES-SAPICOURT

ENQUÊTE PUBLIQUE
du jeudi 31 octobre au jeudi 21 novembre 2019

Concernant la création d'une
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
AYANT POUR OBJET L'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX VITICOLES.

CONCLUSIONS ET AVIS
du commissaire enquêteur

Les conclusions du commissaire enquêteur sont indissociables du rapport d'enquête

Commissaire enquêteur :
Michel CHOISY par décision n° E19000153/51 du 25 septembre 2019
du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

TITRE II - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les présentes conclusions motivées sont indissociables du rapport d'enquête

La commune de COURCELLES-SAPICOURT est située au Nord-Ouest du département de la Marne en **région Grand Est**, à une quinzaine de kilomètres de Reims en direction de Soissons. Au 31 décembre 2018, sa population atteignait 426 habitants, répondant au gentilé de Courcellois-Sapicaviens et Courcelloises-Sapicaviennes. Un peu à l'écart de la RN31, à proximité immédiate des villages voisins de BRANSCOURT et ROSNAY, le village est entouré de vignes, de champs et de bois. Le territoire de la commune couvre 386 hectares dont 14 hectares en vignes sur 190 hectares cultivés.

Le coteau viticole principal de la commune par sa morphologie, ses pentes et les caractéristiques culturelles de ses parcelles de vigne, engendre des problèmes récurrents de ruissellement, d'évacuation des eaux et d'érosion des terres.

Afin de remédier aux conséquences de ces événements, la commune a fait réaliser, des études hydrauliques dans le but d'obtenir un schéma général hydraulique et une étude parcellaire sur les bassins versants des coteaux viticoles, avec pour objectif la définition d'un périmètre pertinent pouvant servir de limites à une future ASA.

La commune de COURCELLES-SAPICOURT a confié à la Chambre d'Agriculture de la Marne la conduite du projet de création de l'ASA dont le dossier de constitution est l'objet de la présente enquête.

I-1 - PROBLÉMATIQUE DU PROJET

Le coteau viticole de COURCELLES-SAPICOURT est localisé au Nord du village entre les altitudes 110 et 180 pour atteindre le plateau cultivé culminant à la cote 193 NGF. Affluent de la rivière La Vesle, le ruisseau des Lampages est le seul exutoire naturel des sous-bassins versants constituant le projet d'ASA.

Le domaine viticole délimité par le projet d'ASA concerne une superficie cadastrée totale de 12 hectares 41 ares et 43 centiares, divisée en 168 parcelles partagées en 63 propriétaires.

La majorité de cette surface présente des pentes très importantes d'environ 15% qui favorisent les phénomènes de concentration des eaux de pluie, notamment au cours d'épisodes orageux ou de forte pluviométrie. Les quelques fossés d'assainissement anciennement exécutés et les aménagements ponctuels de protection effectués sans concertation par les particuliers sont inefficaces. La situation liée au ruissellement des eaux en provenance des coteaux engendre des dommages et des risques réels qui se manifestent pour l'essentiel :

- Dans le vignoble ou l'érosion entraîne des départs de terre dommageables aux plants de vigne et au substrat ;
- Par des inondations et/ou des coulées de boue qui ravinent et dégradent les chemins d'exploitation, porte atteinte à l'accès aux parcelles et la praticabilité des cultures ;
- Dans le milieu naturel, notamment par le ruissellement des eaux météoriques qui entraînent les polluants phytosanitaires vers les zones humides protégées, nuisent à la qualité des masses d'eau superficielles et in fine à la qualité des eaux de la rivière la Vesle.

Face à cette situation, la Municipalité soucieuse d'apporter une réponse collective adaptée, a pris en charge la maîtrise d'ouvrage du projet de création d'une ASA pour l'aménagement des coteaux viticoles.

I-2 - CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur demande du Préfet de la Marne, le Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique.

En me référant à l'issue de l'enquête sur :

- Le contenu du projet de création présenté et sur les éléments du dossier tels qu'ils ont été réglementairement constitués pour être présentés au Public ;
- L'action constante de la commune de COURCELLES-SAPICOURT ;
- La participation du Public ;

J'émet les appréciations suivantes :

Sur la concertation préalable :

La commune de COURCELLES-SAPICOURT a fait réaliser en 2018 un « Schéma Général Hydraulique et étude d'aménagement à la parcelle » par le bureau d'études de la SAFER Champagne-Ardenne.

Le projet a rencontré un écho favorable compte tenu de la forte évolution du contexte viticole, des avancées en matière d'environnement et de l'aide apportée par la Chambre d'Agriculture.

Une réunion publique rassemblant une soixantaine de personnes a eu lieu le 14 mai 2018, avec pour objectif d'informer les participants de la profession viticole des différentes alternatives légales possibles de gestion de l'assainissement des coteaux.

Le projet de création de l'ASA a été présenté en réunion publique le 29 janvier 2019 à la salle communale de COURCELLES SAPICOURT.

Le dossier de demande de création a été déposé en septembre 2019 en sous-préfecture d'Épernay qui a demandé par courrier du 18 septembre 2019, la désignation d'un commissaire enquêteur au Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE et pris l'arrêté d'ouverture d'enquête le 7 octobre 2019.

Désigné pour conduire l'enquête et préalablement à son ouverture, j'ai organisé le jeudi 17 octobre 2019 une réunion en mairie de COURCELLES-SAPICOURT avec les Élus intéressés afin d'examiner, prendre/ rappeler les dispositions au bon déroulement de l'enquête.

Sur les notifications aux propriétaires :

Les notifications individuelles ont été adressées aux propriétaires inclus dans le périmètre de l'ASA par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR).

Les récépissés des LRAR sont conservés au secrétariat de la commune de COURCELLES-SAPICOURT.

Sur la prise en compte des documents de planifications et plans de protection :

La commune de COURCELLES-SAPICOURT n'est concernée par aucun Plan de Protection des Risques Naturels mis en œuvre dans le département.

Le territoire communal de COURCELLES-SAPICOURT est concerné par le SDAGE 2016-2021 du bassin Seine-Normandie ⁽¹⁵⁾ (adopté le 21 novembre 2015) applicable au 1^{er} janvier 2016 et consultable à l'Agence de l'Eau. La commune est aussi intéressée par le SAGE Aisne-Vesle-Suippes.

Par ailleurs COURCELLES-SAPICOURT fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté Urbaine « Le Grand Reims » approuvé le 17 décembre 2016.

(15) <http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage-2016-2021>

La création de l'ASA est conforme aux orientations PADD et du DOO et les futures études préalables aux programmes de travaux d'aménagement des coteaux devront impérativement tenir compte des objectifs et orientations.

Sur le dossier mis à l'enquête :

Le dossier mis à l'enquête était complet, clair, de qualité et suffisamment explicite et détaillé pour permettre aux propriétaires et au Public d'appréhender et comprendre le projet et les enjeux.

Il est en tout point conforme aux textes et à la réglementation en vigueur.

Sur le déroulement de l'enquête :

La publicité légale de l'enquête accomplie par voie de presse et par affichage de l'avis au Public d'ouverture d'enquête, a été conforme aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête du 7 octobre 2019. En outre, cet avis a été publié sur le site internet de la préfecture de la Marne (www.marne.gouv.fr)

La publication de l'avis d'enquête a eu lieu dans les journaux locaux à la rubrique « Annonces légales » dans les éditions suivantes :

- La Marne Agricole des n° 3397 p. 29 du vendredi 11 octobre 2019 et n°3400 p. 26 du 1^{er} novembre 2019.
- Les petites affiches Matot Braine n°7833 p.38 du 14 au 20 octobre et du n°7836 p. 23 du 4 au 10 novembre 2019.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué avant le 15 octobre 2019, au panneau d'affichage officiel de la mairie de COURCELLES-SAPICOURT dans les délais prescrits et pendant toute la durée de l'enquête.

Aucun incident n'est venu troubler l'enquête et les permanences du commissaire enquêteur qui se sont déroulées conformément aux modalités fixées par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019.

À l'issue de l'enquête, monsieur le maire de COURCELLES-SAPICOURT a certifié :

- Les conditions dans lesquelles les formalités de l'enquête publique ont été remplies ;
- Les conditions dans lesquelles les formalités de notifications individuelles aux propriétaires intéressés ont été faites ;
- Le nombre de bulletins d'adhésion, de refus d'adhésion et non renseignés reçus au secrétariat de la mairie de COURCELLES-SAPICOURT au jeudi 21 novembre 2019.

En conséquence, j'estime que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 et au cadre juridique mentionné au paragraphe I-6.1 du rapport d'enquête.

Sur la participation du Public :

Au cours de l'enquête, j'ai reçu la visite de quatre personnes venues chercher de explications sur le fonctionnement de l'association. Une seule a écrit une observation sur le registre d'enquête mis à disposition au secrétariat de mairie de COURCELLES-SAPICOURT du jeudi 31 octobre 2019 au jeudi 21 novembre 2019.

Sur les observations formulées :

Les observations recueillies ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse conformément à l'article L.123-16 du Code de l'Environnement et de l'article 11 de l'arrêté préfectoral.

La commune a produit sa réponse qui figure ainsi que mes commentaires au chapitre III paragraphe III-1 du rapport d'enquête.

La majorité des personnes rencontrées lors de mes permanences admet le bien fondé à la création de l'ASA évoquant les avantages relatés par des membres d'autres ASA tout en s'interrogeant également sur le montant de la cotisation à venir.

Sur la pertinence du projet au regard de l'intérêt collectif :

L'aménagement hydraulique des coteaux viticoles et des chemins d'exploitation **facilitera l'accès aux parcelles, améliorera le « ressuyage » rapide des terres** permettant des interventions plus rapides des soins de la vigne notamment en période de traitement et **augmentera le nombre de journées de travail** rendu possible par l'accessibilité des chemins. Avantages d'autant plus appréciables que les traitements aériens ⁽¹⁶⁾ des vignes ont pris fin en 2014.

La **sécurité de circulation** des engins enjambeurs sera accrue par l'amélioration de l'état des chemins rendus moins glissants et plus sûrs par l'élimination du ruissellement, principale cause des ornières profondes et de la diminution de la portance du sol.

Ces progrès vont permettre des interventions mieux adaptées, mieux ciblées, mieux dosées, sources d'économie (traitements, périodes de soins des terres, vendanges, etc..) et généreront une **diminution des coûts de production**.

La concomitance de ces facteurs constitue une plus-value intéressante qui se traduit par la **valorisation des parcelles** dont l'accessibilité et le travail facilités par une sécurité accrue sont des comforts reconnus et appréciés par les exploitants.

L'ASA permet une **souplesse de programmation des travaux** qui constitue un avantage et une garantie de pondération. Lors d'assemblée générale, les propriétaires membres de l'ASA délibèrent sur le programme des travaux élaboré et proposé par le Syndicat (membres élus lors de l'assemblée des propriétaires), en fixent les ambitions et le mode de réalisation. Enfin, les statuts de l'ASA garantissent la participation, définissent la représentativité et le rôle de tous ses membres.

De surcroît, l'ASA apportera un soutien pédagogique aux propriétaires désireux de mettre en œuvre des méthodes douces de lutte contre l'érosion ainsi que des exemples de retour d'expérience et pratiques culturelles innovantes dans la profession.

Compte tenu de ces arguments l'ASA accomplit bien des missions au bénéfice de ses membres et de l'intérêt collectif.

Sur la pertinence du projet à l'égard de l'intérêt général :

Les travaux d'aménagement des coteaux viticoles réalisés par l'ASA permettront l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des exploitations viticoles, de réduire les inondations et/ou coulées de boue participant en cela à la **prévention** et à la **réduction des risques liée à la sécurité civile** tout en contribuant à la **diminution des dépenses publiques** réalisées par la commune.

Enfin, il est utile de rappeler que l'ASA est une structure institutionnelle capable par ses compétences de représenter, défendre les intérêts de ses membres et d'en assurer la représentativité auprès des instances civiles et administratives.

En résumé :

Le projet d'association tel que présenté par la commune de COURCELLES-SAPICOURT est bien adéquat aux missions qu'elle envisage de conduire et le projet de statuts de l'ASA est en tout point conforme à l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et à son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006.

I-3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Compte tenu de ce que j'ai pu connaître du projet dans le cadre de cette enquête et après avoir :

- Rencontré M. DAHLEM Patrick maire de la commune de COURCELLES-SAPICOURT, M. ROYER Alban président provisoire de l'assemblée générale ;
- Étudié et apprécié la conformité et la clarté du dossier soumis à l'enquête publique ;

⁽¹⁶⁾ Interdiction d'épandage par voie aérienne des pesticides en France : Directive européenne CE/2009/128 du 21 octobre 2009 et loi dite « Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

- Reçu le Public au cours de trois permanences les jeudi 31 octobre, samedi 9 novembre et jeudi 21 novembre 2019 ;
- Relaté le projet d'ASA dans mon rapport et le déroulement de l'enquête ;
- Vérifié le respect de la législation et textes réglementaires rappelés au paragraphe I-6.1 du rapport d'enquête ;
- Étudié et validé les pièces du dossier d'enquête énumérées au paragraphe I-8 du rapport d'enquête ;
- Rédigé le procès-verbal des observations du Public figurant sur le registre d'enquête et autres moyens mis à disposition du Public ;
- Établi le rapport d'enquête joint, complété par mes conclusions motivées ci-dessus ;
- Recueilli le certificat du maire de COURCELLES-SAPICOURT attestant de l'accomplissement des mesures de publicité, des conditions dans lesquelles les formalités de l'enquête et de notifications individuelles ont été réalisées et convoquant les propriétaires intéressés en Assemblée Générale.

CONSIDERANT QUE :

- Le projet est légitime au regard des lois et de la réglementation ;
- Le projet réduira les risques de sécurité civile, participera à la protection de l'environnement et apportera de la valeur ajoutée aux exploitations concernées ;
- La future ASA remplira bien des missions d'intérêt collectif et d'intérêt général.
- L'enquête publique a été conduite conformément à la législation en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 ;

Pour ces motifs,
J'émet, un AVIS FAVORABLE,
sans réserve ni recommandation
au projet de constitution d'une Association Syndicale Autorisée,
ayant pour objet l'aménagement des coteaux viticoles,
sur le territoire de COURCELLES-SAPICOURT.

À Reims, le 10 décembre 2019
 Le commissaire enquêteur,

Michel CHOISY